

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 013-211300660-20201009-2020_111-DE



REGLEMENT INTERIEUR

DU

FOYER DES JEUNES

Version 1.0 du 9 octobre 2020

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le 
ID : 013-211300660-20201009-2020_111-DE

ARTICLE 1. DENOMINATION, VOCATION ET VALEURS	2
ARTICLE 2. PERIODES DE FONCTIONNEMENT	2
ARTICLE 3. L'INSCRIPTION A L'ANNEE	3
ARTICLE 4. ORGANISATION INTERNE	3
ARTICLE 5. LES RESERVATIONS AUX ACTIVITES SUR LE PORTAIL FAMILLE.....	4
ARTICLE 6. TARIFS	4
ARTICLE 7. FACTURATION SUR LE PORTAIL FAMILLE	4
ARTICLE 8. RECOMMANDATIONS.....	4
ARTICLE 9. MATERIEL ET LOCAUX.....	4
ARTICLE 10. RESPONSABILITE DU FOYER.....	5
ARTICLE 11. INTERDICTIONS	5
ARTICLE 12. SANCTIONS	5
ARTICLE 13. EQUIPE D'ANIMATION.....	5
ARTICLE 14. OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MERCREDI ET OCCUPATION DE LA STRUCTURE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ECOLES JULES FERRY ET LOUISE MICHEL.	5
ARTICLE 15. POUVOIR DECISIONNAIRE	6
ARTICLE 16. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	6

ARTICLE 1. DENOMINATION, VOCATION ET VALEURS

Le Foyer des Jeunes, de la Mairie de Noves, est implanté, rue du 19 mars 1962, 13550 Noves.

Téléphone : 04.90.24.43.23.

Il est ouvert à tous, sans discrimination raciale, sociale, politique ou religieuse.

C'est un lieu privilégié ouvert à la jeunesse dans le respect de la discipline, et se veut également un lieu de convivialité, d'échanges et de découvertes.

Il accueille un public âgé de 11 à 17 ans, habitant en priorité à Noves ou hameau des Paluds-de Noves.

La structure est habilitée « accueil de loisirs sans hébergement » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S).

ARTICLE 2. PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Le Foyer des jeunes est ouvert au public pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, et le mercredi pendant le temps scolaire.

Les horaires d'ouverture sont variables et s'adaptent aux plannings d'activités.

D'une manière générale, les activités du matin se déroulent de 9h30 à 12h00, et les activités de l'après-midi de 13h30 à 17h30. Lorsque l'activité s'y prête.

L'accueil des enfants la journée avec pique-nique s'effectue de 9 heures à 17 heures.

ARTICLE 3. L'INSCRIPTION A L'ANNEE

L'inscription est obligatoire et se fait uniquement via « le portail famille » de la commune de Noves, sur le site internet « noves.fr ».

L'inscription est valable de janvier à décembre.

Le représentant légal est tenu de créer un compte et de bien indiquer l'ensemble des renseignements concernant l'enfant et la famille dans son espace personnel.
En cas de parents divorcés ou séparés, un seul compte est créé.

Il doit fournir les documents suivants :

- la fiche sanitaire de liaison : elle doit être remplie avec attention par le représentant légal.

Elle indiquera précisément l'état de santé du mineur accueilli ; vaccinations obligatoires à jour, problèmes de santé, allergies, traitement en cours, précautions à prendre ...

- l'attestation en responsabilité civile de l'année en cours : il est demandé de fournir une attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Pour rappel, l'assurance de la commune de Noves couvre les mineurs et le personnel du Foyer en responsabilité civile. Mais elle n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale.

Les séjours et les sorties feront l'objet d'un contrat d'assurances particulier.

- une copie du livret de famille,
- un justificatif de domicile

Il sera demandé à renseigner et signer la fiche du droit à l'image autorisant la diffusion de l'image de l'enfant sur divers outils de communication tels que : le site internet de la commune de Noves, la page Facebook du Foyer des Jeunes et de la Mairie, les plaquettes et flyers éventuellement.

A sa date d'anniversaire (11 ans), l'enfant peut s'inscrire même en cours d'année.
Les jeunes fêtant 18 ans dans l'année ne seront plus admis.

L'inscription au foyer de jeunes via le portail famille entraîne de facto l'adhésion immédiate à ce présent règlement intérieur.

ARTICLE 4. ORGANISATION INTERNE

- Les activités en « accès libre »

L'accès à l'accueil est libre pendant les heures d'ouverture et fera l'objet d'aucune formalité particulière. Cependant, une inscription en qualité d'adhérent est obligatoire.
L'équipe d'animation occupe un rôle de médiation.

- Les activités sur inscription

Elles se traduisent en programme d'activités journalières, ou à la semaine. Ces activités feront l'objet de réservation sur le portail famille, et l'enfant inscrit sera tenu de s'y présenter.
En cas d'absence non signalée, la personne responsable du foyer, informera immédiatement les parents.

- Les sorties et les séjours

Les membres adhérents au foyer pourront se déplacer à travers des après-midis, des journées, ou des séjours. Ces activités feront également l'objet d'une inscription et d'une réglementation particulière.

ARTICLE 5. LES RESERVATIONS AUX ACTIVITES SUR LE PORTAIL FAMILLE

Les familles se réfèrent au planning d'activités et font une demande de réservation sur l'activité choisie. La demande peut être refusée, un email sera alors adressé aux parents dans le cas où ils n'auraient pas respecté la date de clôture des inscriptions (8 jours avant le début de chaque vacance), ou en l'absence de places disponibles.

ARTICLE 6. TARIFS

L'adhésion à l'année est de 5€.

Une participation de 3€ par enfant et par sortie ou activités spécifiques sera demandée aux familles.

En cas d'absence à une sortie, un certificat médical sera à fournir, afin de ne pas être facturé.

ARTICLE 7. FACTURATION SUR LE PORTAIL FAMILLE

Un email avertit que la facture est disponible sur l'espace famille. Le paiement se fait via ce portail par carte bleue sous un mois maximum.

Le paiement par chèques (à l'ordre de : régie recettes enfance jeunesse Noves) est accepté de manière exceptionnelle.

Au bout de 15 jours une relance par email est adressée pour rappel de facture à régler.

Passé ce délai, la facture impayée est transmise au trésor public de Châteaurenard qui procédera à son recouvrement.

ARTICLE 8. RECOMMANDATIONS

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents.

Il est recommandé d'une façon générale, d'adopter un comportement sociable et respectueux envers l'équipe d'animation (responsable, animateurs, intervenants), et envers l'ensemble des adhérents.

L'adhérent est responsable de tout objet personnel (téléphone portable, baladeur MP3, clef USB, sac de sport, cartable, ordinateur portable etc.) qu'il introduit dans les locaux du Foyer.

ARTICLE 9. MATERIEL ET LOCAUX

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec le plus grand soin par les adhérents, sous peine de sanctions.

Aucune dégradation volontaire ne sera admise et donnera suite à une demande de réparation financière de la part des parents.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir de l'enceinte de la structure sans l'accord préalable du responsable.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE DU FOYER

La responsabilité du foyer n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et pendant les activités.

A noter : durant les activités « en accès libre », la commune n'est responsable de l'enfant que pendant le temps où il est présent au foyer.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le trajet du mineur.

ARTICLE 11. INTERDICTIONS

Il est interdit, dans l'enceinte du Foyer :

- de consommer ou d'introduire l'alcool et toutes substances illicites ;
- de fumer ;
- de tenir des propos racistes ou fascistes. Aucune ségrégation ne sera tolérée ;
- tout jeu d'argent ainsi que toute forme de chantage ou « racket » ;

Les vols et les violences sont strictement interdits et donneront lieu systématiquement à une plainte en gendarmerie.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- réprimande au mineur ;
- avertissement par lettre adressée aux parents ;
- renvoi temporaire ;
- radiation définitive du mineur.

ARTICLE 13. EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité des adhérents, dans la limite de ses compétences.

ARTICLE 14. OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MERCREDI ET OCCUPATION DE LA STRUCTURE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ECOLES JULES FERRY ET LOUISE MICHEL.

La structure accueille le mercredi pendant la période scolaire, des enfants de 3 à 11 ans, de 8 heures à 18 heures. Cet accueil est habilité « accueil de loisirs » périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S).

Les locaux sont ponctuellement utilisés par les enfants de l'A.L.S.H périscolaire Jules Ferry et Louise Michel, le matin de 7h30 à 8h30 et de 12h30 à 13h30, éventuellement de 16h30 à 18 heures en période d'hiver.

ARTICLE 15. POUVOIR DECISIONNAIRE

L'adjoint délégué pourra être amené à modifier ce présent règlement par avenant.

ARTICLE 16. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2020.

Le Maire,
G. JULLIEN